



## CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

### EXTRAIT DE DECISION

Séance du lundi 10 décembre 2012

Présidence : Monsieur Yves Schwarzentrub

**Concerne : Initiative conformément à l'article 56, lettre C « Pour améliorer l'information du Conseil sur les travaux des associations inter/supra-communales »**

Le Conseil Communal de BOREX  
Entendu la lecture de l'initiative selon titre ci-dessus  
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**adopte la décision suivante :**

- 1.- Obligation est faite aux Conseillers représentant la Commune dans des instances « inter ou supra-communales » de présenter à chaque Conseil un rapport résumant le projets et décisions de l'instance dans laquelle il siège.
- 2.- Cela s'adresse en principe aux Conseillers communaux, mais à défaut de Conseiller, un Municipal peut suppléer.

**Résultats du vote : 22 oui, 1 non, 5 abstention**

Ainsi en a délibéré le Conseil Communal dans sa séance du 10 décembre 2012

Le Président :

Yves Schwarzentrub



La Secrétaire :

Françoise Prélaz